



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 18434

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le fonctionnement des services de promotion de la santé en faveur des élèves. La politique de santé scolaire a évolué vers la reconnaissance d'un statut de médecin de l'éducation nationale. Cependant, la mission de ces médecins s'est développée, impliquant une charge de travail supplémentaire sans compensation d'effectifs et de moyens. Dans le Doubs, le manque de médecins et de secrétaires médico-scolaires se fait particulièrement ressentir. Pour ce département, on compte 1 médecin pour 8 100 élèves et ceux-ci sont souvent dans l'obligation d'assurer en plus de leur travail celui de secrétariat. Alors que la dotation budgétaire ne cesse de diminuer d'année en année, il devient urgent de doter le service de promotion de la santé en faveur des élèves du Doubs d'un budget de fonctionnement correct. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de donner à ces médecins les moyens financiers nécessaires pour assurer au mieux leur mission.

Texte de la réponse

Dans le cadre des mesures décidées lors de la dernière rentrée scolaire, les crédits de vacations de la médecine scolaire ont été augmentés d'un montant correspondant à 150 équivalents/temps-plein (ETP) de médecins ; cette mesure a été reconduite en année pleine au budget de 1998. L'académie de Besançon, pour sa part, a bénéficié de 3 ETP supplémentaires et le taux moyen d'encadrement en personnels médicaux constaté dans cette académie est actuellement d'un médecin pour 6 830 élèves. Le renforcement du potentiel global académique en médecins sera examiné lors de la répartition des moyens nouveaux inscrits dans le projet de loi de finances 1999. Il convient par ailleurs de rappeler que les emplois occupés par les personnels chargés du secrétariat du service de promotion de la santé en faveur des élèves sont inclus dans le contingent d'emplois de personnels administratifs de catégories B et C inscrit au budget de l'Education nationale. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur de l'académie de Besançon de fixer le volume des moyens en personnels médicaux et en personnels de secrétariat mis à la disposition du département du Doubs. Enfin, sans mésestimer l'importance du rôle joué par les médecins scolaires au sein de la communauté éducative, il importe de souligner que la mise en oeuvre des mesures présentées le 11 mars 1998 par la ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, dans le cadre du plan de relance pour la santé scolaire, conduit à une mobilisation accrue de tous les personnels de l'Education nationale, notamment par des actions de formation ; elle implique également un renforcement du partenariat entre les services de santé scolaire, les services hospitaliers, les médecins généralistes et tous les acteurs susceptibles de contribuer à l'organisation de réseaux locaux en faveur des publics fragilisés. A partir des orientations nationales et dans le cadre des plans académiques élaborés en fonction des réalités sanitaires et sociales constatées sur le terrain, les interventions dans le premier et le second degrés des personnels de santé seront réorganisées dans la perspective d'une utilisation optimale des emplois et des moyens. De même, les crédits de fonctionnement et l'équipement du service de promotion de la santé en faveur des élèves sont intégrés dans la dotation globalisée des crédits de fonctionnement et d'équipement attribuée à chaque académie. Il appartient aux autorités académiques de répartir cette dotation entre les services relevant de leur compétence en fonction des différentes catégories de dépenses à financer.

Données clés

Auteur : [M. Roland Vuillaume](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18434

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4530

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5549